

**Arrêté fédéral  
concernant la construction d'une chancellerie, d'une résidence  
et de deux maisons avec appartements de service,  
pour la représentation diplomatique suisse à Riyadh**

du 16 décembre 1982

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu la compétence de la Confédération de prendre les mesures nécessaires pour accomplir ses tâches administratives;

vu le message du Conseil fédéral du 26 mai 1982<sup>1)</sup>,

*arrête:*

**Article premier**

Un crédit d'ouvrage de 14 592 000 francs est ouvert pour financer la construction et l'aménagement intérieur d'une chancellerie, d'une résidence et de deux maisons avec appartements de service, à Riyadh.

**Art. 2**

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, le 20 septembre 1982

Le président: Dreyer

La secrétaire: Huber

Conseil national, le 16 décembre 1982

Le président: Eng

Le secrétaire: Zwicker

27557

<sup>1)</sup> FF 1982 II 568

**Arrêté fédéral concernant la construction d'une chancellerie, d'une résidence et de deux maisons avec appartements de service, pour la représentation diplomatique suisse à Riyadh du 16 décembre 1982**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1982
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	52
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.12.1982
Date	
Data	
Seite	1085-1085
Page	
Pagina	
Ref. No	10 103 583

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.